



RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL
QU'AMENDÉ

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant sous la ligne « partiellement desservi » du tableau de l'article 43 de l'aire d'affectation « **villageoise** » l'élément suivant :

Desservi	800 m ²	20 m	—
----------	--------------------	------	---

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière

Avis de motion : 9 avril 2024
Adoption du projet de règlement : 9 avril 2024
Assemblée de consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :